ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 102772

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur les conditions de financement de l'insertion par l'activité économique. En effet, les acteurs du réseau Chantier école s'inquiètent du projet de baisse du taux de prise en charge des jeunes accueillis dans les chantiers et ateliers d'insertion. Pourtant, alors que le plan de cohésion sociale reconnaît ces ateliers et chantiers comme des outils de socialisation et de retour à l'emploi, une telle décision viendrait remettre en cause l'accueil des jeunes les plus en difficulté. Aussi, il lui demande quelle mesure il souhaite prendre pour que les organismes, employeurs spécifiques d'insertion, puissent avoir les moyens de poursuivre leur mission auprès des jeunes en difficulté dont l'accompagnement personnel vers l'emploi demeure la clé de leur insertion dans la société.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les préoccupations des responsables de structures d'insertion par l'activité économique relatives au financement du contrat d'avenir et aux conséquences que le coût de ce nouveau dispositif pourrait avoir sur le fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion. Le plan de cohésion sociale témoigne de la volonté du Gouvernement de consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique et de lui permettre de mener à bien ses missions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. En particulier, la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a apporté les réponses adaptées aux spécificités des ateliers et chantiers d'insertion, tout en consacrant leur reconnaissance législative par l'article L. 322-4-16-8 du code du travail. Concernant le financement public des personnes embauchées en contrat d'avenir par un atelier ou chantier d'insertion conventionné, l'aide afférente au contrat d'avenir versée par l'État en complément de l'aide correspondant à l'activation des minima sociaux n'est pas soumise aux règles de dégressivité retenues pour les autres employeurs, et ce, afin de prendre en compte les spécificités des coûts de fonctionnement des ateliers et chantiers d'insertion. En outre, le taux de prise en charge des contrats d'avenir représentera 90 % de la différence entre la rémunération mensuelle brute versée et le montant de l'aide correspondant à l'activation des minima sociaux. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour assurer aux ACI un taux de prise en charge des CAE de 105 % du SMIC brut jusqu'au 31 décembre 2006. Ce taux vaut pendant toute la durée de la convention, soit un taux de subvention équivalent à celui des contrats emploi solidarité embauchés dans les ACI. Pour ces deux contrats, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficient également d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail, des maladies professionnelles et des allocations familiales dans la limite du SMIC. Le plan de cohésion sociale a, par ailleurs créé une aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion. Cette aide, qui représente un effort financier de l'État d'un montant de 24 MEUR pendant toute la durée du plan, est réservée aux ateliers et chantiers d'insertion conventionnés qui développent un projet pertinent et efficace en matière d'accompagnement socioprofessionnel favorisant l'accès et le retour à l'emploi durable. Enfin, la mobilisation du fonds départemental d'insertion, dont les moyens ont été accrus dans le cadre du plan de cohésion sociale, d'une part, et des Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), d'autre part, a pour objectifs d'accompagner les ateliers et chantiers d'insertion en vue de permettre entre

autre la professionnalisation de l'activité, la consolidation financière des structures et la solvabilisation de l'offre. Par conséquent, ainsi que le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement l'a rappelé aux représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique réunis le 8 mars dernier, toutes les mesures utiles ont été prises par le Gouvernement afin de dissiper les inquiétudes des associations d'accueil et de réinsertion sociale portant des ateliers et chantiers d'insertion. Celles-ci disposent désormais de l'ensemble des moyens leur permettant de contribuer efficacement à l'accès et au retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102772
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : cohésion sociale et parité
Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 août 2006, page 8961
Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12141